



PROJET/DEMANDE	NORMES
<p>Galerie empiétant dans la cour avant</p> <p><b>9m<sup>2</sup> au lieu de 5m<sup>2</sup> maximum</b></p> <p><b>9,68m de largeur au lieu de ≤4,5m</b></p>	<p><b>3.2.1.2 Règles d'exception</b></p> <p>Font exception à la règle générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les perrons, balcons, galeries, marquises et portiques n'excédant pas vingt-cinq pour cent (25 %) de la largeur de la façade avant ou cinq mètres carrés (5 m<sup>2</sup>) de superficie de plancher, selon l'éventualité la plus avantageuse, mais sans jamais dépasser quatre mètres et demi (4 500 mm) de largeur et pourvu que l'empiètement n'excède pas cinq mètres carrés (5 m<sup>2</sup>) de superficie et deux mètres (2 000 mm) dans la marge de recul;</li> </ul>

Agrandissement 2019







*Modèle de rampe souhaitée*

